

Conditions générales

Modalités d'inscription / Après réception de votre bulletin d'inscription, un contrat de formation vous sera adressé dans les 15 jours précédant le stage. Il sera accompagné d'un programme précisant les horaires, le lieu ainsi que des renseignements pratiques.

Public / Les formations s'adressent aux agriculteurs, agricultrices, aides familiaux, salariés de production. Aucun pré-requis n'est nécessaire (niveau de formation, conditions particulières) sauf si cela est précisé dans le descriptif de la formation. Les employeurs de salariés doivent faire une démarche auprès du FAFSEA pour obtenir la prise en charge au plus tard 1 mois avant le début du stage.

Délai de rétractation / A compter de la date de la signature du contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

Prix / Chaque descriptif de stage mentionne le prix du stage payable en début de prestation (frais pédagogique, locaux, matériel compris). Les frais de repas et de déplacement sont à la charge du stagiaire. Pour les formations bénéficiant d'un co-financement FSE et PDRH, le chèque d'engagement demandé lors de l'inscription sera restitué au stagiaire à l'issue du traitement administratif du dossier. Il sera renvoyé dans son intégralité si le stagiaire est à jour de sa cotisation VIVEA et a participé à la totalité de la formation. Cet envoi se fera conjointement avec l'attestation de stage.

Modalités de règlement / Le règlement, libellé à l'ordre de l'agent comptable, est effectué en début de stage. Il donne lieu à une inscription définitive. La facture, est envoyée par la suite (pas de TVA) ainsi qu'une attestation de stage. Sauf cas de force majeure, tout abandon en cours de stage ne donne pas lieu au remboursement des frais de formation.

Interruption de stage / En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation - défaillance des intervenants ou des responsables de stage, nombre insuffisant de stagiaires - ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour cause de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au contrat. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le montant du stage reste dû en totalité.

Horaires / Horaires habituels : 9h30 - 17h00 (vous voudrez bien vous référer à la convocation et au programme détaillé pour chaque stage).

Intervenants, dates, lieux / Des modifications sont possibles : se référer à la convocation et au programme détaillé envoyés à chaque participant avant son entrée en formation. Le nom des intervenants, des formateurs, les dates et lieux sont donnés à titre indicatif. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du catalogue.

Financement / Voir page 2 du catalogue.

Bulletin d'inscription

à renvoyer au Service Formation -
Chambre d'agriculture - Maison de l'Agriculture - BP 80004 - 79231 Prahecq cedex

Vous êtes : salarié chef d'exploitation conjoint autres :

nom et prénom :

société :

adresse :

tél : @

date et lieu de naissance : n° siren

s'inscrit au stage intitulé :

se déroulant à : *aux dates*

A, le Signature

La signature de ce bulletin signifie l'acceptation
des conditions générales inscrites ci-dessus